

**POLITIQUE N° 14**

---

**POLITIQUE  
INSTITUTIONNELLE SUR  
LES CONFLITS  
D'INTÉRÊTS DANS LA  
RECHERCHE**

*Révisée le 15 mai 2018*

---

Adoptée au conseil d'administration :  
15 mai 2018 (CA-18-05-15-04)

© Cégep de Drummondville

Bureau de la recherche et de l'innovation  
960, rue Saint-Georges  
Drummondville (Québec) J2C 6A2  
[www.cegepdrummond.ca](http://www.cegepdrummond.ca)

819.478.4671  
[info@cegepdrummond.ca](mailto:info@cegepdrummond.ca)

**TABLE DES MATIÈRES**

- 1. PREAMBULE ..... 5**
- 2. OBJECTIFS ..... 6**
- 3. CHAMP D'APPLICATION ..... 6**
- 4. DEFINITION – SITUATION DE CONFLITS D'INTERETS.... 6**
- 5. REGLES EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS..... 7**
- 6. TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS ..... 8**
  - 6.1 Gestion des conflits d'intérêts ..... 8
- 7. DISPOSITION GENERALE ET REVISION ..... 9**



# 1. Préambule

La présente politique vise à fournir un cadre clair en matière de gestion de conflits d'intérêts dans le domaine de la recherche réalisée au Cégep de Drummondville. Le moteur de la recherche est le désir fondamental de comprendre et d'acquérir de nouvelles connaissances; cette activité offre des possibilités de développement personnel et professionnel autant aux membres du personnel enseignant qu'aux étudiantes et aux étudiants.

Quatre (4) politiques relatives au secteur de la recherche au Cégep de Drummondville doivent être considérées de manière complémentaire :

- Politique institutionnelle de la recherche.
- Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche.
- Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche sur les êtres humains.
- **Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche.**

Toute personne peut, à un moment ou un autre, être placée en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités. Ainsi, plusieurs facteurs peuvent nuire à l'impartialité, à l'intégrité, à l'objectivité et aux perceptions de probité. Bien que ces conflits soient souvent perçus comme inévitables, il revient aux établissements de les gérer adéquatement et de veiller à ce que les situations présentant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel soient déclarées.

La présente politique vise donc à encadrer le personnel de recherche dans l'exercice de ses responsabilités et à préciser le processus à suivre dans un cas d'allégation de conflits d'intérêts.

Cette politique s'inspire des éléments contenus dans des documents rédigés par les cégeps suivants : Cégep de Victoriaville, Cégep Marie-Victorin, Collège de Maisonneuve et Collège Édouard-Montpetit.

## 2. Objectifs

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- fournir un cadre approprié à la recherche afin de préserver la confiance des personnes participantes et des partenaires à la recherche, grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts;
- définir les responsabilités des personnes impliquées dans la recherche en ce qui a trait à la conduite ou à la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts;
- guider les chercheuses, les chercheurs et l'ensemble de la communauté collégiale concernant les principes régissant les conflits d'intérêts;
- assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir et résoudre les conflits d'intérêts;
- faire connaître les procédures à suivre lors de conflits d'intérêts.

## 3. Champ d'application

La présente politique s'adresse à toute personne impliquée dans la gestion ou la réalisation des activités de recherche du Cégep de Drummondville, que ces activités soient financées ou non. Les personnes concernées par la présente politique sont les membres du personnel enseignant ou non enseignant, les chercheuses et les chercheurs, les étudiantes et les étudiants impliqués dans la recherche, les personnes participantes, les partenaires, les dirigeants ainsi que les membres du comité d'éthique à la recherche (CÉR).

Les activités de recherche comprennent notamment l'élaboration, la production et la diffusion des travaux de recherche; l'évaluation des projets; la gestion du personnel de recherche, des budgets et des activités; le soutien et la formation à la recherche.

## 4. Définition – Situation de conflits d'intérêts<sup>1</sup>

Une situation de **conflits d'intérêts** est toute situation créant, pour une personne visée par la présente politique, un conflit réel, apparent ou potentiel, entre ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches, d'une part, et ses obligations et responsabilités envers le Cégep ou envers ses partenaires de recherche, d'autre part.

---

<sup>1</sup> Définition tirée de la *Politique sur l'intégrité en recherche et sur les conflits d'intérêts* de l'Université de Sherbrooke (Politique 2500-021 – Section 2.1)

**Proche** : un membre de la famille immédiate ou une personne avec qui une personne visée par la présente politique est en relation personnelle ou avec qui elle partage directement ou indirectement un intérêt financier.

**Obligations et responsabilités envers le Cégep** : toutes celles qui sont liées à des activités de recherche, quelles qu'en soient les sources de financement. Les conflits d'intérêts en recherche découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples au sein du Cégep, de l'utilisation non autorisée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers personnels importants.

**Avantages financiers personnels importants** : le fait de recevoir ou de chercher à recevoir, à titre privé, une rétribution ayant une valeur monétaire excédant celle qui est prévue par la direction et pouvant prendre la forme, quelle que soit celle-ci, d'un salaire, d'honoraires de consultation ou autres, de titres de propriété, d'actions, de droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteurs, redevances sur de tels droits).

**Conflits d'engagement** : forme particulière des conflits d'intérêts. Il y a conflit d'engagement en recherche lorsque des activités professionnelles externes liées à la recherche, rémunérées ou non, d'une personne visée par la présente politique nuisent à l'exercice de son bon jugement de chercheur ou à la conduite éthique de ses tâches et responsabilités en recherche.

L'existence d'un tel conflit d'intérêts n'empêche pas nécessairement la personne concernée de s'impliquer dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, dans la mesure où ce conflit est déclaré et géré selon les règles prévues à la présente politique.

Le concept de « conflit d'intérêts » couvre un large éventail de situations où les décisions et les actions d'une personne peuvent être influencées par l'existence d'intérêts multiples et contradictoires.

## 5. Règles en matière de conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts peut compromettre l'indépendance, l'objectivité ou l'intégrité de la personne concernée, ou encore les perceptions à l'égard de sa probité. Il est donc important de prendre des mesures pour préserver la confiance du public et des partenaires. Ainsi, le Cégep adopte les mesures suivantes :

- 5.1 Toute personne visée par la présente politique doit se comporter de manière à prévenir les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.
- 5.2 Dans le cas où un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel survient, celui-ci doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche dans le respect des normes d'intégrité, d'éthique et de transparence.

Un conflit d'intérêts peut survenir dans différents contextes, notamment :

- lors de transactions avec une entreprise dans laquelle la personne visée par la présente directive possède ou a possédé des intérêts importants;
- lors de la participation à un processus d'attribution de fonds, de subventions ou de bourses;
- lors de la participation à un processus d'évaluation de publications, de produits ou de travaux;
- lorsque les activités extérieures de la chercheuse ou du chercheur peuvent nuire à une conduite responsable et éthique en recherche au Cégep;
- lorsque la personne embauche des proches dont le salaire est versé à partir des fonds de sa recherche;
- lorsque la personne oriente ses étudiantes et ses étudiants ou leur fait exécuter des travaux de recherche pour son avantage personnel.

## **6. Traitement des conflits d'intérêts**

Toute personne qui se trouve ou qui prévoit se retrouver en conflits d'intérêts devra remplir le formulaire *Déclaration sur les conflits d'intérêts* et le remettre au Bureau de la recherche et de l'innovation, dans les meilleurs délais. Si le Bureau de la recherche et de l'innovation a un intérêt quelconque dans la situation de conflits d'intérêts, celle-ci peut désigner une autre personne habilitée à gérer la situation.

### **6.1 Gestion des conflits d'intérêts**

- Toutes les déclarations sont traitées de façon confidentielle.
- Le Cégep s'assure de prévoir des mesures appropriées et efficaces pour la protection des étudiantes et étudiants impliqués dans la recherche. Ainsi, la supervision, l'évaluation et l'orientation de ces gens ne peuvent dépendre des intérêts personnels de la personne qui supervise ces étudiantes et étudiants impliqués dans la recherche.
- Lorsque le Bureau de la recherche et de l'innovation reçoit la déclaration de conflits d'intérêts, celle-ci l'examine dans les meilleurs délais et consulte au besoin une personne qualifiée en matière de déontologie. Elle procède à l'évaluation de la situation et consigne, par écrit, les mesures à prendre pour résoudre le problème ou le prévenir.

Ces mesures sont diversifiées et peuvent comprendre notamment :

- l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise ou de les mettre en fiducie;
- la modification du projet de recherche ou des termes du contrat;
- le retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer les résultats de la recherche;
- la mise en place d'un processus de supervision de la situation par ces personnes indépendantes.

Le Bureau de la recherche et de l'innovation rencontre la personne ou la personne représentante d'un organisme ou d'une entreprise qui a signé la déclaration et lui remet par écrit les mesures que celle-ci doit prendre. Une copie est également transmise à sa supérieure ou son supérieur immédiat. S'il y a lieu, elle doit informer par écrit les organismes subventionnaires de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'influer sur une décision concernant une demande de subvention ou de bourse.

Les déclarations de conflits d'intérêts sont consignées dans un dossier confidentiel et leurs mises à jour sont faites chaque année.

En cas de désaccord avec la décision du responsable du traitement des conflits d'intérêts, la personne déclarante peut demander que celle-ci soit réévaluée par un comité d'appel. L'appel doit être déposé par écrit auprès du Bureau de la recherche et de l'innovation et inclure les motifs justifiant cette demande. Cette dernière verra à former un comité d'appel qui examinera de façon appropriée la situation de conflit d'intérêts et fera en sorte que les mesures appropriées soient prises. Ce comité est présidé par la Direction générale et est constitué d'une personne désignée d'office par la Direction générale et de deux personnes qualifiées en matière de déontologie.

## **7. Disposition générale et révision**

- 7.1 Le préambule fait partie de la présente politique.
- 7.2 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et n'a pas pour effet de limiter la portée des autres politiques et procédures du Cégep encadrant les activités de recherche.
- 7.3 Le Cégep procède à l'examen et à la révision de la présente politique si l'évolution du cadre juridique ou social le commande, le cas échéant.